

Ouverture des corps.

Nous soussignés..... conformément à l'ordonnance de M. Salmon, en date du 13 août, nous sommes transportés aujourd'hui, 14 août, rue de Malte, n° 5, à l'effet de procéder à l'autopsie du sieur *Vandercruse*, dit *Lacroix*, et de la femme *Bouteiller* (*Marie-Anne*); de déterminer les causes de leur mort.

En présence de M. Croissant, substitut de M. le procureur du roi, et après avoir prêté serment entre les mains de M. Salmon, juge d'instruction, nous avons constaté ce qui suit :

Examen du sieur Vandercruse. — 1° Le corps du sieur Vandercruse, dit Lacroix, est recouvert de ses vêtements; la roideur cadavérique est totalement dissipée; des taches marbrées existent à la partie externe des cuisses. Il existait du sang desséché par le froid; il s'était écoulé de la face et du nez.

Après avoir détaché et enlevé les vêtements dont était couvert le corps du sieur Lacroix, nous avons pu reconnaître toutes les blessures déjà décrites dans le rapport fait précédemment par nous.

Les plaies de poitrine, au nombre de sept, sont toutes pénétrantes. A gauche, dans la région du cœur, deux des plaies les plus externes s'accompagnent de fractures des 4° et 5° côtes; la troisième plaie, située un peu plus en dedans, intéresse le sternum. Cet os a été divisé verticalement dans une longueur de 10 lignes, à sa jonction avec les cartilages ossifiés des 4° et 5° côtes. L'instrument a pénétré entre les lames du médiastin; il a traversé le cœur à la base du ventricule droit, dans le point correspondant à la cloison interventriculaire; il a traversé aussi de part en part l'artère pulmonaire à sa base, en pénétrant jusque dans l'oreillette gauche.

Le médiastin et le péricarde sont remplis de sang noir coagulé.

La 4° plaie du côté gauche, et située la plus inférieurement, pénètre dans la poitrine à travers les cartilages des 6° et 7° côtes. L'extrémité de l'instrument a traversé le péricarde sans léser le cœur, et s'est arrêtée dans les fibres musculaires du diaphragme. La cavité gauche de la poitrine est remplie de deux livres environ de sang en partie liquide et coagulé.

A droite, les deux plaies situées au-dessus et en dehors du mamelon, pénètrent dans la poitrine. L'instrument a brisé les 3° et 4° côtes; le poumon est traversé dans les points correspondants à une profondeur d'un pouce et demi environ, par deux plaies de 9 lignes. La plaie la plus inférieure du côté droit traversait obliquement de haut en bas les rebords cartilagineux des 8° et 9° côtes; elle pénétrait à une profondeur d'un pouce et demi le diaphragme et le foie.

La section des cartilages et du muscle intercostal correspondant avait plus de 2 pouces de longueur, et démontrait que la lame de l'instrument vulnérant avait glissé obliquement sous la peau avant de pénétrer dans le foie.

Autopsie de la femme Bouteillier.

Nous avons ensuite procédé à l'examen des blessures, au nombre de vingt-sept, situées en différentes parties du corps de la femme Bouteillier, et qui ont été décrites avec soin dans un premier rapport.

Nous ne reviendrons avec détail que sur celles de ces blessures dont l'autopsie nous aurait fait découvrir des particularités qui n'auraient pas été notées dans le premier rapport. A la partie latérale droite et supérieure de la tête, une plaie de 11 lignes d'étendue, et dirigée obliquement en haut et en avant, intéresse toute l'épaisseur des téguments du crâne; aucun épanchement de sang n'existe au-dessous

de cette section de la peau. A gauche, les os étaient intacts au-dessus du lambeau quadrangulaire résultant des trois coups portés sur cette partie de la tête.

Une infiltration de sang considérable existait à l'entour de l'orbite et de la fosse temporale gauches, par suite de la blessure de l'angle orbitaire externe de ce côté.

A l'ouverture du crâne, nous n'avons trouvé aucune trace d'épanchement sanguin entre la dure-mère et la fracture de la région temporale. La partie correspondante du cerveau n'offrait non plus aucune trace de contusion.

La dissection du cou nous a fait constater que l'instrument avait divisé à gauche la veine jugulaire interne et l'artère carotide externe; que l'épiglotte avait été séparée du larynx à sa base; que la paroi du pharynx se trouvait elle-même incisée transversalement, et de telle sorte qu'une partie des ligaments de la colonne vertébrale étaient eux-mêmes incisés; la trachée-artère et les bronches étaient remplis d'un sang rouge et écumeux; les contusions de la poitrine n'intéressaient que la peau et les muscles sous-jacents.

Conclusion. — La dissection des parties blessées confirme cette opinion déjà émise dans un précédent rapport, que toutes les blessures ci-dessus décrites ont été faites par les deux tranchets retrouvés près du cadavre de la femme Bouteillier.

2° Les blessures du cœur observées chez le sieur Vandercruse, dit Lacroix, ont dû être suivies d'une mort presque instantanée, en entraînant la chute immédiate du corps: aussi ne restait-il chez lui que de légères traces d'une lutte antérieure à la mort. Ces traces étaient les excoriations de la joue gauche, qui peuvent avoir été produites par la pression des ongles.

3° La multiplicité des blessures de la femme Bouteillier démontre une lutte violente et prolongée de sa part avant de succomber. La mort a été évidemment déterminée par

l'hémorrhagie abondante qui a suivi la section des vaisseaux du cou, et elle a pu être hâtée par l'asphyxie qui est résultée de la pénétration du sang dans les voies aériennes.

D'après les caractères présentés par la fracture du crâne et la plaie de la région parallèle droite, il est vraisemblable que ces deux blessures ont été faites après la mort, ou du moins au moment où la femme Bouteillier venait d'expirer.

4° D'après la disposition des localités, la situation relative des cadavres, la présence de deux tranchets auprès de la femme Bouteillier, tandis que l'autre était encore enfoncé dans la plaie du cou, il est très vraisemblable que le sieur Vandercruse a été frappé le premier; et cette circonstance jointe à la nature particulière de ses blessures, nous porte à penser qu'il a dû succomber avant la femme Bouteillier.

DES EXHUMATIONS JUDICIAIRES.

Un grand nombre d'exemples ont démontré tout à la fois l'importance et la nécessité des exhumations juridiques. Les médecins qui peuvent en être chargés ne doivent pas se laisser effrayer par les récits de maladies ou d'accidents qui ont été attribués aux exhalaisons émanées des cadavres exhumés (1). Il leur suffit de s'entourer de quelques précautions fort simples pour ne ressentir aucun effet fâcheux de l'opération à laquelle ils se livrent (2).

Les exhumations ne peuvent être faites qu'en vertu d'une

(1) RAMAZZINI. *Maladies des artisans*, p. 205, 1777.

VICQ D'AZYR. *Essais sur les lieux et les dangers des sépultures*, p. 113.

NAVIER. *Réflexions sur les dangers des inhumations*, p. 9, 1775.

FODÉRÉ. *Médecine légale*, t. III, p. 71.

(2) THOURET. *Rapport sur l'exhumation du cimetière des Innocents*, 1789, p. 10.

ordonnance du procureur du roi ou d'un juge d'instruction. (Violation des sépultures punie par l'article 360 du Code pénal.) C'est donc en présence de l'un de ces magistrats ou de celui qu'ils ont délégué, que l'on vérifie avec la plus scrupuleuse attention le lieu de la sépulture et tous les indices qui peuvent contribuer à constater l'identité. A Paris et dans les grandes villes, ces recherches présentent beaucoup de difficultés; nous les avons signalées dans un travail publié en 1836 (1). Le moyen que nous avons proposé vient d'être adopté à Paris; il consiste dans l'emploi d'une estampille de plomb clouée au cercueil, portant un numéro d'ordre correspondant à celui des registres, et en un chiffre de série. — On comprend facilement toute l'utilité de ce nouveau signe d'identité et son importance dans les cas d'exhumation judiciaire.

Précautions à prendre. — M. Orfila, qui a fait un si grand nombre d'exhumations, donne les conseils suivants: S'il ne s'agit que de l'exhumation d'un seul cadavre enterré dans une fosse particulière, il faut faire l'exhumation de grand matin en été, en raison du dégagement du gaz; — se munir de linges, d'éponges, d'eau et de chlorure de chaux en dissolution, que l'on répondra *autour* et non sur la bière; — faire enlever rapidement le cercueil de la fosse, par des hommes se relayant souvent. — procéder à l'autopsie aussitôt après la sortie du corps du cercueil.

Pour les fouilles nombreuses à exécuter dans un cimetière, les mêmes précautions seront à prendre, en ayant soin d'employer un assez grand nombre d'ouvriers robustes pour qu'ils puissent se relayer fréquemment. — Il ne faut pas que les hommes soient affaiblis ou en état d'ivresse. On leur fera changer chaque jour de vêtements (2).

(1) *Mémoire sur la police des cimetières.*

Annales d'hygiène et de médecine légale, t. XVII.

(2) Exhumation après 10 ans. *Annales d'hygiène*, t. XXIX.
Exhumation en août 1830. *Annales d'hygiène*, t. IV.

Dans les cas d'exhumation des caves sépulcrales, outre l'observation des indications précédentes, on aura soin d'établir des courants d'air et une ventilation très forte, au moyen d'un fourneau disposé à l'ouverture de la cave. — Avant de laisser descendre les ouvriers, on s'assurera qu'une bougie allumée, plongée jusqu'au fond, continue à brûler dans le caveau, et on les suspendra à une corde passant sous les aisselles. — L'emploi du chlorure pour arroser fréquemment le sol, ne devra pas être négligé. — Pour plus de détails, nous engageons le lecteur à consulter l'ouvrage de M. Orfila (1) et le rapport de Thouret.

Les exhumations permettent de reconnaître après plusieurs années le sexe, l'âge, la taille d'un individu dont on ne retrouve que le *squelette*. — La présence de débris de vêtements, de cheveux, de bijoux, ou certaines particularités de conformation servent à confirmer les probabilités d'identité.

Sexe. — Chez la femme, la tête est plus petite, plus arrondie; le tronc, le col et les lombes sont plus longs, les cuisses plus courtes, en sorte que la moitié de la hauteur du corps ne correspond plus, comme chez l'homme, au pubis même, mais au-dessus. Le thorax et le bassin sont plus évasés que chez l'homme; ce dernier est moins haut, plus circulaire et plus incliné sur le rachis. Les membres sont plus petits, plus arrondis; les genoux plus rapprochés, les os plus petits et d'un tissu moins compacte; leurs aspérités font moins de saillie.

Age. — L'état plus ou moins avancé de l'ossification, le nombre et le développement des dents, la forme de l'os maxillaire, etc., serviront pour la détermination approximative de l'âge.

Taille. — Lorsque la putréfaction a désarticulé les os, il est impossible de mesurer la taille des individus; mais en

(1) ORFILA. *Traité des exhumations*, p. 26.

connaissant la proportion naturelle qui existe entre la longueur totale d'un squelette et celle de chacune de ses parties, on peut déterminer la taille, si on possède le fémur ou l'humérus d'un squelette exhumé.

Sue (1) avait fait déjà un tableau de ces proportions; mais M. Orfila (2) en mesurant 51 cadavres, et 20 squelettes, a fourni le moyen d'arriver assez près de la vérité. Nous plaçons ici les tableaux des mesures prises par ce médecin. Il faut avoir soin d'ajouter un ou deux pouces à la longueur totale pour tenir compte de l'épaisseur des parties molles et ligamenteuses.

(1) Proportions du squelette de l'homme, t. II, *Mémoires académiques des sciences*. 1755.

(2) ORFILA. *Traité de médecine légale*.

TABLEAU DES MESURES PRISES SUR 51 CADAVRES. 157

SEXE.	AGE.	TAILLE.		LONGUEUR DU TRONC.	LONGUEUR des membres supérieurs, depuis l'acromion.	LONGUEUR des membres inférieurs, depuis la symphyse pubienne.	FÉMUR.	TIBIA.	PÉRONÉ.	HUMÉRUS.	CUBITUS.	RADIUS.
		Du vertex à la plante des pieds	Du vertex à la symphyse pubienne.									
Homme.	48	m. c.	71	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
Femme.	40	1.43	78	65	72	38	34	30	27	22	19	19
Homme.	40	1.50	78	65	72	42	33	32	29	25	24	24
Femme.	40	1.53	77	70	76	42	34	33	30	24	22	22
Femme.	60	1.53	78	69	75	43	35	34	29	24	21	21
Homme.	35	1.54	78	64	76	38	33	32	26	23	21	21
id.	48	1.54	74	70	80	43	34	33	30	25	23	23
Femme.	50	1.54	78	66	76	43	36	35	30	25	23	23
id.	18	1.54	79	69	75	42	35	34	30	24	21	21
id.	30	1.54	80	64	74	38	33	32	27	24	21	21
Homme.	60	1.58	78	72	80	41	35	34	30	25	23	23
Femme.	20	1.58	82	68	76	44	36	35	30	26	24	24
id.	35	1.60	79	74	81	40	35	34	21	25	23	23
Homme.	35	1.63	82	71	81	43	35	34	31	25	22	22
id.	70	1.63	84	73	79	44	36	35	30	26	23	23
id.	50	1.64	80	76	84	45	37	36	32	26	24	24
id.	60	1.64	84	75	80	42	35	34	30	26	23	23
id.	48	1.65	82	75	83	43	36	35	30	26	23	23
id.	55	1.66	86	73	80	42	35	34	31	26	24	24
id.	65	1.66	83	72	83	43	35	33	31	24	21	21
id.	45	1.66	83	77	83	46	38	37	32	27	25	25
id.	60	1.66	85	75	81	45	37	36	31	27	24	24
id.	60	1.67	85	75	82	42	35	34	30	26	23	23
id.	55	1.67	85	71	82	45	38	37	32	26	24	24
id.	55	1.68	85	73	83	44	36	35	32	26	23	23
id.	25	1.68	84	74	84	45	36	35	32	26	24	24
id.	40	1.68	82	77	86	46	38	37	32	27	25	25
id.	40	1.68	84	74	84	45	36	35	32	26	24	24
id.	60	1.69	83	72	86	44	36	35	31	26	24	24
id.	60	1.69	85	72	84	45	38	37	32	26	23	23
id.	25	1.69	84	72	85	46	37	36	32	27	25	25
id.	30	1.69	86	75	83	45	37	35	32	27	25	25
id.	30	1.70	85	75	88	44	37	36	31	27	24	24
id.	35	1.70	84	78	86	44	38	37	32	28	25	25
id.	35	1.70	86	72	84	45	38	37	32	26	24	24
id.	20	1.70	86	77	84	45	37	36	32	27	24	24
id.	35	1.70	85	75	85	44	37	36	31	27	25	25
id.	45	1.70	86	76	84	45	36	35	33	26	24	24
id.	35	1.73	86	78	87	46	37	36	32	26	23	23
id.	35	1.73	86	78	87	46	37	36	32	26	24	24
id.	50	1.75	85	79	88	47	38	37	33	27	24	24
id.	30	1.74	84	81	90	48	39	38	34	29	26	26
id.	60	1.75	89	76	86	45	37	36	32	26	23	23
id.	30	1.77	90	84	87	49	39	38	33	27	25	25
id.	40	1.77	89	78	88	45	37	36	32	27	24	24
id.	25	1.78	91	77	87	48	40	39	33	27	25	25
id.	35	1.78	92	77	86	46	38	37	33	27	25	25
id.	35	1.79	90	78	89	47	39	38	32	28	26	26
id.	30	1.80	91	75	89	49	39	38	32	27	25	25
id.	65	1.83	90	84	93	49	40	39	34	29	27	27
id.	40	1.86	96	82	90	49	40	39	34	29	26	26
id.	35	1.86	93	82	93	46	39	38	34	28	26	26

Le mètre équivaut à 36 pouces 11 lignes.
1 centimètre = 4 lignes 43/100.

8 centimètres = 1 pouce 1 ligne.

MESURES PRISES SUR 20 SQUELETTES.

TAILLE. Du vertex à la plante des pieds.		TRONC. Du vertex à la symphyse pubienne.		LONGUEUR des extrémités supérieures, depuis l'écrionion.		LONGUEUR des extrémités inférieures, depuis la symphyse pubienne.		FÉMUR.	TIBIA.	PÉRONÉ.	HUMÉRUS.	CUBITUS.	RADIUS.
m.	c.	m.	c.	m.	c.	m.	c.	m.	c.	m.	c.	m.	c.
1.38	70	55	68	32	27	26	24	19	17				
1.43	71	65	72	38	31	30	27	12	19				
1.45	70	67	75	40	32	31	29	22	20				
1.47	74	60	73	38	32	31	26	21	19				
1.49	74	65	75	38	32	31	29	22	20				
1.54	75	69	79	40	33	32	29	24	21				
1.60	80	75	80	45	38	37	32	26	24				
1.64	81	71	84	44	36	35	30	26	24				
1.65	75	72	90	45	38	37	32	27	25				
1.67	80	76	87	45	38	37	31	27	24				
1.69	85	72	84	44	36	35	31	25	22				
1.70	82	75	88	46	38	37	32	27	25				
1.75	86	76	89	46	39	38	32	26	23				
1.77	89	78	88	46	38	37	33	28	25				
1.78	90	75	88	46	37	36	33	26	24				
1.79	91	77	88	46	38	37	33	27	24				
1.80	92	77	88	46	40	39	33	27	23				
1.83	95	78	88	46	29	38	34	28	25				
1.83	90	78	93	47	43	42	33	27	25				
1.86	95	78	81	47	39	38	33	27	25				

Supposons qu'on ne trouve que quelques os d'un cadavre, par exemple un fémur de 0^m,46 de longueur et un tibia de 0^m 38 : nous voyons par le tableau ci-dessus qu'un fémur de 0^m,46 suppose que la longueur totale du squelette est de 1^m,70 à 1^m,83 : ce qui donne la moyenne de 1^m,77. Nous voyons également qu'un tibia de 0^m,38 suppose la longueur totale de 1^m,75 à 1^m,83, dont la moyenne serait 1^m,79. La longueur du squelette serait donc de 1^m,77 à 1^m,79, c'est-à-dire de 5 pieds 5 à 6 pouces; et en ajoutant un pouce et demi pour l'épaisseur des parties molles, on trouverait que la taille de l'individu devait être d'environ 5 pieds 7 pouces.

Supposons qu'on n'ait trouvé que les os d'un membre supérieur, ou seulement un humérus de 0^m,33 et un cu-

bitus de 0^m,28. Nous voyons par le tableau qu'un humérus de 0^m,33 suppose que la longueur totale du squelette est de 1^m,77 à 1^m,86, dont la moyenne est de 1^m,81. Un cubitus de 0^m,28 suppose pour longueur totale 1^m,77 à 1^m,83 dont la moyenne est 1^m,80. Le squelette doit donc avoir 1^m,80 à 1^m,81; et en ajoutant l'épaisseur des parties molles, la taille pouvait être de 5 pieds 7 pouces et demi.

Règles à suivre lors de l'exhumation d'un squelette.

— Il faut avoir la précaution de ne pas commencer les fouilles sur le lieu même où l'on soupçonne la situation du squelette, mais ouvrir la tranchée à 3 ou 4 mètres au delà, et se rapprocher peu à peu du lieu que l'on veut explorer, en notant la nature des couches de terre, la profondeur à laquelle on pénètre. — Dès que l'on trouve des ossements, on n'enlève la terre que par petite quantité et on la passe à la claie. — On recueille les os en décrivant leur état de développement, et les particularités qu'ils présentent.

Consulter les rapports rédigés à l'occasion de l'affaire Bastien (1).

CHAPITRE IX.

DES QUESTIONS DE SURVIE.

Législation. — Code civil, art. 720. Si plusieurs personnes, respectivement appelées à la succession l'une de l'autre, succombent dans un même événement, sans qu'on puisse reconnaître laquelle est décédée la première, la présomption de survie est déterminée par les circonstances du fait, et, à leur défaut, par la force de l'âge ou du sexe.

Art. 721. Si ceux qui ont péri avaient moins de quinze ans, le plus âgé sera présumé avoir survécu; s'ils étaient tous

(1) *Annales d'hygiène*, t. xv, p. 214.